

iamais lesp^{rit} de cruauté qui est dans les sauuage^{sses} elle ne pouuoit uoir faire mal a personne non pas mesme aux esclaves et elle croyoit quil y auoit peché d'aller uoir bruler un homme.



CHAPIT 4.

LES PEINES QUON LUY FAIT POUR LA FAIRE MARIER.



ES Iroquois appellent mariage non seulement le contract et le consentement de deux personnes qui pretendent demeurer ensemble tandis quils se trouueront bien lun de lautre ils appellent encor mariage certains accords quils font qui tiennent seulement lieu d'amitié quils rendent plus fermes en donnant un enfant qui n'est encor souuent qu'au berceau ainsy ils marient une fille avec un petit garcon ; on fit cela du temps que Catherine estoit encore petite elle fut donnée a un enfant la petite nauoit encore que enuiron huit ans le garcon nestoit guere plus aagé

Dijj